

Duathlon du Pays Rethélois

27 septembre 2026

Règlement de l'épreuve

Ce règlement général de l'épreuve doit être porté à la connaissance des concurrents. Il précise les modalités de l'épreuve, le matériel obligatoire et le règlement intérieur (classement, pénalités, etc...). Des officiels sont présents pour veiller au respect et à l'application de ce règlement.

Le **duathlon du Pays Rethélois** est organisé par l'association **RSAT** « Rethel Sud-Ardennes Triathlon ».

La réglementation Générale de la F.F.TRI (édition 2026) est appliquée pour l'épreuve. Les éléments ci-dessous sont composés d'un extrait de cette réglementation auxquels ils ne se substituent pas et d'éléments spécifiques à la manifestation. L'engagement pour l'épreuve vaut acceptation de ce règlement.

Article 1 : Programme

Deux épreuves sont au programme :

- 10 h : épreuve XS (2,5 km de course à pied – 10,5 km de vélo - 1,250 km de course à pied) réalisée en individuel et donnant lieu à un classement et un chronométrage. Le nombre maximum de dossards est fixé à 200.
- 14 h : épreuve S (5 km de course à pied – 21 km de vélo - 2,5 km de course à pied) réalisée en individuel et donnant lieu à un classement et un chronométrage. Le nombre maximum de dossards est fixé à 200.
- 40 dossards sont réservés pour le combiné XS + S pour lequel le classement s'établira au total des temps cumulés des deux épreuves.

La première course à pied de 2,5 km (5 km) réalisée en une (deux) boucle(s) dans le lotissement Vallière de Sault-les-Rethel. Le parcours vélo se compose d'une (deux) boucle(s) de 10.5 km sur la route (Sault-Biermes-Perthes-Sault). La route ne sera pas fermée à la circulation, les concurrents devront respecter le code de la route. La seconde course à pied s'effectuera également dans le lotissement Vallière. Le port du casque est obligatoire pour la partie vélo (casque de cyclisme rigide en conformité avec les normes de sécurité en vigueur sur le territoire Français). Les différents types de vélos (vélo route, VTT, VTC... sauf assistance électrique), sont autorisés. Le drafting est interdit ; les prolongateurs sont autorisés.

Article 2 : Conditions de participation

L'épreuve est ouverte aux femmes et hommes à partir de la catégorie benjamin(e) né(e) en 2014 ou avant pour le XS - le départ sera décalé de 5 min pour les benjamin(e)s et minimes (nés entre 2014 et 2011) ; à partir de cadet(te) né(e) en 2010 ou avant pour le S et le combiné, licenciés F.F.TRI. (licence fédérale valide pour la saison 2026) ou non licenciés sur présentation du Formulaire Info Santé et sur acquisition d'une « licence expérience » lors de l'inscription en ligne.

Article 3 : Inscriptions

Les inscriptions se feront uniquement en ligne sur le site : <https://www.ultratiming.be/duathlon-du-pays-rethelois/> Les mineurs devront fournir une autorisation parentale. Aucun dossier incomplet ne sera validé. Les inscriptions en ligne seront closes le 25 septembre à midi ou dès que les limites seront atteintes.

Article 4 : Remboursement des inscriptions en cas de forfait

Aucun remboursement ne sera effectué.

Article 5 : Retrait du dossard

Le retrait du dossard est possible jusqu'à 30 min avant le départ sur présentation de la licence (pour les licenciés), du F.I.S. (pour les non licenciés) s'il n'a pas été fourni lors de l'inscription et d'une pièce d'identité (pour tous).

Article 6 : Horaires

Récupération des dossards	Ouverture du parc à vélo	Départ	Fin de récupération du matériel
8h30 - 9h30	9h00	10h (10h05 benj./minimes)	12h
12h30 - 13h30	13h00	14h	18h

Article 7 : Accès à l'aire de transition (parc à vélo).

Le parc à vélo est accessible sur présentation à l'entrée de l'aire de transition, casque sur la tête, jugulaire serrée et après vérification de l'équipement par les arbitres. Le déplacement à vélo est interdit dans l'aire de transition (parc à vélo). Une zone de rangement sera mise à disposition à l'extérieur de l'aire de transition pour déposer les affaires non indispensables à la course (sacs, caisse ...), ceci afin de limiter au maximum le matériel à proximité des vélos pour des raisons de sécurité.

Article 8 : Cyclisme

La course cycliste est prévue sur une route non fermée à la circulation. Le code de la route doit être impérativement respecté sous peine de disqualification. Les concurrents sont tenus, en particulier, de rouler sur la partie droite de la chaussée et de ne JAMAIS franchir une ligne blanche continue. Le port d'un casque à coque rigide est obligatoire. Il doit être mis, jugulaire serrée, avant de prendre le vélo, et ne peut être ôté qu'après avoir rangé le vélo. La circulation dans le parc se fait impérativement à pied. Toute forme d'aide extérieure, autre que l'organisation est interdite. Le dossard doit être accroché dans le dos par au moins trois points d'attache. Nous vous recommandons d'être équipé d'une ceinture porte dossard (disponible à la vente 4 euros lors du retrait du dossard).

Prolongateur et roues doivent être conformes à la réglementation F.F.TRI et toutes les extrémités en protubérances protégées (embouts de guidon, sur-guidon, extrémité des câbles...).

Article 9 : Course à Pied

Le dossard doit être porté devant et accroché par au moins 3 points d'attache. Il est interdit de courir torse nu. Le balisage et les indications des bénévoles situés sur le parcours doivent être strictement respectés, sous peine de disqualification. Un ravitaillement est mis en place par les organisateurs sur le parcours pédestre mais pas sur la partie cycliste.

Article 10 : Arrêt pour raison de santé

Tout membre de l'organisation, arbitre, bénévole, médecin, peut interdire à un concurrent de continuer l'épreuve si son état de santé l'exige.

Article 11 : Pénalités

Les procédures d'intervention des arbitres (avertissement verbal, sanction, disqualification ou mise hors course) sont applicables aux concurrents avant, pendant et après l'épreuve, dès le retrait du dossard jusqu'à la fin de la proclamation des résultats.

Au cours d'une épreuve, un concurrent peut être :

- Averti : verbalement (lorsque la faute est sur le point d'être commise)

- Sanctionné :

a) pour demande de remise en conformité : carton jaune « stop & go » (lorsque la faute commise peut être corrigée)

b) pour pénalité : carton bleu (aspiration/abri ou drafting) lorsqu'une faute est commise.

L'athlète termine la partie cycliste. Avant la partie pédestre, l'athlète devra s'arrêter à la zone de pénalité située à l'entrée de l'aire de transition.

c) disqualifié : carton rouge (lorsque l'athlète ne peut corriger sa faute et/ou transgresse une règle de manière évidente et/ou refuse de se conformer aux injonctions de l'arbitre).

Un concurrent peut être disqualifié sans avoir été concerné préalablement par les procédures d'avertissement ou de sanction. Seuls les arbitres officiels de la F.F.TRI, dûment affectés à l'épreuve et revêtus de la chasuble officielle, peuvent appliquer ces procédures. Leur décision est irrévocable. Les sanctions peuvent être signifiées en un quelconque point du parcours et leur application différée. Les procédures exactes sont décrites plus précisément dans le règlement de la F.F.TRI.

Article 12 : Chronométrage

Le chronométrage de l'épreuve sera réalisé par la société [Ultratiming](#) . Les résultats seront en ligne dès l'arrivée du dernier concurrent sur le site du prestataire. Les puces fournies dans le sac de course devront être disposées à la cheville gauche du concurrent. La puce devra être restituée dès l'arrivée et au plus tard à la sortie du parc à vélo lors de la récupération du matériel par le concurrent. Toute puce non rendue sera facturée 20 € au concurrent concerné.

Article 12 : Respect de l'environnement - mixité

Les organisateurs de l'épreuve ont obtenu le **label développement durable** et les concurrents sont invités à se montrer exemplaires à ce niveau. Sur la partie cycliste, il est interdit d'abandonner, même accidentellement, quoique ce soit (gel énergétique, boisson, etc.) sur la route ou dans la nature. Si vous perdez quelque chose, vous devez vous arrêter, revenir en arrière, sans gêner les autres concurrents et récupérer ce que vous avez laissé tomber. Sur la partie pédestre, des zones de propreté seront mises à votre disposition au niveau du point de ravitaillement. Tout manquement à ce point de règlement sera suivi d'une pénalité.

Les organisateurs de l'épreuve ont également obtenu le **label mixité** qui prévoit notamment l'égalité parfaite de traitement entre femmes et hommes, des vestiaires et toilettes séparés... Nous remercions tous les concurrents de se montrer exemplaires à cet égard et de signaler tout manque à ce niveau.

Article 13 : Annulation - Modification

L'organisateur se réserve la possibilité de modifier les parcours si des circonstances indépendantes de sa volonté l'y obligent. En cas d'annulation forcée de la course, les concurrents se verront proposer un remboursement (intégral ou partiel) ou un report de date.

Article 14 : Mise en place des mesures d'hygiène

Les participants peuvent être contraints de respecter un protocole sanitaire strict afin d'éviter toute propagation d'un virus ou d'une maladie. Les organisateurs vous feront savoir si des mesures sanitaires exceptionnelles doivent être respectées le jour de l'épreuve. Dans ce cas précis, l'organisation vous communiquera un règlement à propos des gestes et comportements à adopter.

Article 15 : Récompenses

Les trois premières et trois premiers au classement scratch de chaque épreuve seront récompensés (récompenses équivalentes H/F) ainsi que la première et le premier du combiné (cumul possible). L'organisation se réserve la possibilité de récompenser plus largement si elle en a les moyens.

DROITS A L'IMAGE

En s'inscrivant, les concurrents autorisent les organisateurs ainsi que leur ayant-droits, tels que partenaires ou médias, à utiliser les images fixes ou audio-visuelles sur lesquelles ils pourraient apparaître au Duathlon du Pays Rethélois, sur tout support y compris des documents promotionnels ou publicitaires dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée. Conformément à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, les concurrents disposent d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles les concernant. S'ils souhaitent ne pas recevoir des propositions d'autres sociétés ou associations, il leur revient d'en informer par écrit l'organisateur en indiquant nom, prénom et adresse.

ASSURANCE

L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident, de défaillance due à un mauvais état de santé du concurrent, à un mauvais état du matériel, en particulier de son vélo, en cas d'accident provoqué par le non-respect du code de la route ou de non-respect des consignes des organisateurs. L'organisation décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'objet ou de matériel en dehors et dans le parc à vélo. L'organisateur assure néanmoins la surveillance du parc à matériel à partir de son ouverture et jusqu'à 15 minutes après la fin de course. Il est recommandé aux concurrents de posséder une assurance individuelle contre le vol.

L'épreuve est assurée en RESPONSABILITÉ CIVILE. Tout athlète accidenté devra en faire la déclaration et régler les frais afférents à l'accident. Les compétiteurs sont informés de leur intérêt à souscrire une assurance individuelle accident, non couverte par l'assurance de responsabilité civile. Chaque participant s'engage à ne rechercher en aucun cas dans le présent ou dans l'avenir la responsabilité des organisateurs en cas de perte, vol, dégradation, de son matériel ou suite à un accident durant l'épreuve voire de maladie relative à cette épreuve.

ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

Chaque participant déclare avoir pris connaissance du règlement de l'organisation et s'engage à en respecter les clauses et à accepter les décisions du Comité d'Organisation et ou de la F.F.TRI.